

Avis Février 2011

RÔLE DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau, que toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages, ou autres deniers sont tenues de les payer dans les trente jours suivant la mise à la poste de la demande de paiement.

Donné à Val-Alain ce, 14 février 2011

France Bisson, directrice générale & Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 21 février 2011 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 février 2011

Signée : _____
France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 140-2010 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 125-2007 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 126-2007 ET VISANT À :

- PERMETTRE L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES DANS LA ZONE AGRICOLE.
- PRÉCISER LA GESTION DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE;
- ABOLIR LES AIRES DES RÉSERVES DU SECTEUR DU CARRÉ LAROCHE POUR EN FAIRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE.

Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers que le second projet de Règlement n°140-2010 soit adopté.

Donné à Val-Alain, ce 10 février 2011.

France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM ET DEMANDER UN AVIS DE CONFORMITÉ AUPRÈS DE LA CMQ

Lors d'une séance tenue le 7 février 2010, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement No 140-2010 : modifiant le Plan d'urbanisme No 125-2007 et le règlement de zonage No 126-2007 visant à :

PERMETTRE L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES DANS LA ZONE AGRICOLE;

PRÉCISER LA GESTION DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE;

ABOLIR LES AIRES DES RÉSERVES DU SECTEUR DU CARRÉ LAROCHE POUR EN FAIRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. A la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2011, le conseil a adopté le second projet de règlement no 140-2010 modifiant le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à vote conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer qu'elles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenues au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, au bureau de la municipalité.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 24 février 2011.
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

6. Toutes les dispositions du second projet, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. Toute personne habile à voter peut demander par écrit, un avis à la Commission municipale du Québec sur la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme.

8. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

9. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement No 140-2010.

10. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 1245, 2e Rang, Val-Alain, aux heures normales de bureau

Donné à Val-Alain, 8 février 2011